

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

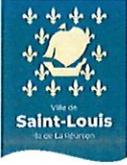
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°051_240409	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS DES PARCELLES EL 1681 et EL 1765p APPARTENANT A LA SEMADER	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis par convention publique d'aménagement signée le 19 décembre 1995 a confié les études et la réalisation de la ZAC PALISSADE à la SEMADER.

La durée de la concession était fixée à 12 ans et est donc arrivée à terme en décembre 2007. Aussi, sans rétrocession des biens à la commune de Saint-Louis, la ville souhaite disposer de certains fonciers pour, notamment :

- embellir les espaces publics et optimiser les activités socio-culturelles sur la parcelle EL 1765p (nouvellement EL 2422 ; voir DMPC en annexe)
- réaliser une aire de jeux de proximité sur le terrain cadastré EL 1681 dans le cadre du « Projet d'Aménagement de Proximité » de Palissade.

Conséquences :

Afin de pouvoir démarrer ces projets dans les meilleurs délais, il est proposé d'acter une convention de prise de possession anticipée par la Commune sans attendre la rétrocession des espaces publics.

Il s'agit des parcelles identifiées ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Surface
EL	1681	Rue de Bois de Prune Palissade	1 781 m ²
EL	1765p (nouvellement EL 2422)	Avenue des palmiers Palissade	17 259 m ²

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

II – DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention de mise à disposition transmis par la SEMADER,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre le programme de réalisation des PAP dans les quartiers et de permettre le développement d'activité,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la convention de mise à disposition des parcelles EL 1681 et EL 1765p

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir concernant l'acquisition des terrains à venir.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**